

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention générale de mise à disposition de personnel entre Quimper
Bretagne Occidentale et le SIDEPAQ en date du 24 décembre 2018**

**Le présent avenant apporte des modifications aux conditions générales de la mise
à disposition de certains agents par Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ.**

Le SIDEPAQ a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP de Quimper Bretagne Occidentale. Il assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat prend également en charge le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le syndicat s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper. Une première convention délibérée le 9 décembre 2004, et modifiée par avenant le 2 février 2011 fixe les conditions de cette mise à disposition.

Une nouvelle convention en date du 24 décembre 2018 prévoyait la mise à disposition, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, des emplois suivants : 0.05 ETP de directeur général adjoint des services techniques, 0.03 ETP de directeur de service technique, 0.1 ETP de directeur de projet administratif, 0.7 de chef d'un service technique, 0.7 ETP d'expert technique, 0.5 ETP de comptable, 0.25 ETP d'assistante administrative, 0.3 ETP de conducteur de travaux.

Une réorganisation de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques a été présentée lors du comité technique du 1^{er} juillet 2019.

Lors du Conseil communautaire du 19 septembre 2019, l'assemblée délibérante a voté la suppression de l'emploi de chef d'un service technique – responsable du SIDEPAQ ainsi que la requalification des emplois d'expert technique du SIDEPAQ et de conducteur de travaux en emplois de responsables d'un domaine technique. Les deux agents occupent ces emplois depuis le 1^{er} décembre 2019.

En conséquence et au vu de l'évolution des tâches et du temps à y affecter il convient de réviser la convention par avenant. Aussi, du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2021, QBO propose de mettre à disposition du SIDEPAQ :

1 ETP de responsable d'un domaine technique ;

0.3 ETP de responsable d'un domaine technique.

Par ailleurs, du fait de la suppression de l'emploi de chef d'un service technique, il est mis fin à la mise à disposition de l'agent.

Les articles 2 à 5 de la convention générale de mise à disposition en date du 24 décembre 2018 restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention générale de mise à disposition de personnel avec le SIDEPAQ.